

ASSEMBLÉE NATIONALE
28 juin 2016

JUSTICE DU XXIÈME SIÈCLE - (N° 3872)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL207

présenté par
M. Clément, rapporteur et M. Le Bouillonnet, rapporteur

ARTICLE 45

A l'alinéa 15, après le mot :

« réparation »,

insérer les mots :

« des préjudices subis du fait ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.